

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D552022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
03/11/2022

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2131-5, D.2131-5-1 et 1411-9 du Code Général des
Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 10 décembre 2021 relative à la télétransmission des actes
de commande publique via l'application @ctes,

Considérant que la collectivité de REPLONGES, souhaite s'engager dans la
dématérialisation de la transmission des actes relatifs à la commande publique soumis
au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes relatifs à la
Commande Publique via l'application @ctes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de
mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la
préfecture de l'Ain.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 15 novembre 2022

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210183206-20221110-D552022-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022